AUTORITÉ DE KÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS



Copie certifée conforme à l'original la ... 0.8 MAR. 2010

DECISION N°024/10/ARMP/CRD DU 05 MARS 2010 DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC DE DAKAR

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant C ode des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant o rganisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la Société Fermon Labo en date du 4 mars 2010, enregistré le même jour sous le numéro 141/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD);

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE, Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD);

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE:

la suspension de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture d'équipements biomédicaux au profit du Centre hospitalier national Aristide Le Dantec, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Fermon Labo, au Centre hospitalier national Aristide Le Dantec ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP